

AMÉLIORER VOTRE HABITAT



LE PRÊT TRAVAUX

Ce prêt vous aide à financer les travaux réalisés par une entreprise, dans votre résidence principale dont vous êtes propriétaire⁽¹⁾ :

Les travaux d'amélioration et d'entretien

Toiture, ravalement de façade, ascenseur, électricité, chauffage, baignoire, fenêtres, sols, peintures... Action Logement vous aide, propriétaire ou copropriétaire, au remplacement de toutes vos installations et matériaux devenus vétustes.

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique

Isolation thermique performante, réfection de toiture, double ou triple-vitrage, chaudière à condensation, pompe à chaleur... autant de travaux finançables par Action Logement pour réduire votre consommation d'énergie.

Les travaux d'adaptation du logement des personnes handicapées⁽²⁾

Suppression d'obstacles, construction d'une rampe, aménagement des pièces... Action Logement est à vos côtés pour faciliter votre quotidien, que ce soit dans votre logement ou dans votre immeuble.

Les travaux dans les copropriétés dégradées

Votre copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Action Logement participe au financement des travaux nécessaires à la remise en état du logement dont vous êtes le propriétaire occupant.



BON À SAVOIR

- Ce prêt peut financer des travaux dans les **parties communes d'une copropriété**
- **Cumul possible**, sous conditions, avec un prêt agrandissement et un prêt accession Action Logement en cours de remboursement

AGRANDISSEZ VOTRE LOGEMENT



LE PRÊT AGRANDISSEMENT

Ce prêt finance :

- **Les travaux d'extension**
Véranda, création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **La transformation en surface habitable**
de locaux non destinés à l'habitation

Ces travaux d'agrandissement par addition ou par surélévation doivent conduire à la **création d'une surface habitable**.

Le prêt agrandissement est cumulable, sous conditions, avec un prêt travaux Action Logement.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

⁽¹⁾ En cas de travaux de performance énergétique, le prêt peut concerner également un propriétaire bailleur

⁽²⁾ Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement 